RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

"ABC AVOCAT"
Société civile professionnelle d'avocats
Siège social : « Cité du Palais », avenue de Marhum à (64100) Bayonne
782 258 552 RCS Bayonne

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DES ASSOCIES (31 DECEMBRE 2024)

Dispositions préliminaires relatives au recueil des signatures par voie électronique.

Les associés ont choisi d'exprimer leur consentement par signature électronique via la plate-forme développée par la société par actions simplifiée « Yousign » (794 513 986 - RCS Caen) dont l'URL d'accès est le suivant https://yousign.com/fr-fr.

Cette société, considérée comme « *tiers de confiance* » bénéficie d'une qualification de service pour l'horodatage électronique délivrée, à compter du 15 décembre 2019, par le directeur général de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (OID 1.2.250.1.302.2.1.1.0).

Après avoir communiqué son numéro de téléphone mobile et adresse de courrier électronique – personnels- lui permettant de recevoir un exemplaire numérisé, le signataire du présent acte juridique confirme avoir disposé du temps suffisant pour l'examiner dans les meilleures conditions, avoir pu le soumettre à tout conseil de son choix et l'avoir signé librement après avoir reçu un code d'authentification par SMS. En se conformant à cette procédure, l'associé signataire reconnaît la validité de cette signature électronique et son consentement éclairé et univoque aux engagements juridiques issus de l'acte soumis à son acceptation.

Dans les termes des articles 1367 (al.1), 1368, 1375 et du code civil, ci-après reproduits, la partie signataire déclare que la signature électronique ainsi recueillie lui est opposable et renonce par anticipation à la remettre en cause.

Article 1367 : *La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte.*
Article 1368 :*A défaut de dispositions ou de conventions contraires, le juge règle les conflits de preuve par écrit en déterminant par tout moyen le titre le plus vraisemblable.*
Article 1375 (4ème alinéa) : *L'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367, et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.*
La présente convention de preuve a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties reconnaissent à tous les documents signés de manière dématérialisée, via la plate-forme « YOUSIGN », la qualité de documents originaux et admettent leur force probante au même titre qu'un écrit signé sur support papier. Chaque document signé de manière dématérialisée sera conservé dans le minutier du cabinet de Me CAUSSADE, pendant la durée de conservation ; que cette durée résulte de la loi, de l'acte juridique ou de sa durée d'application. Pendant cette période, le signataire pourra, à tout moment, demander une copie papier de l'acte en adressant une demande à l'adresse suivante : secreta-[redacted]

Le présent document a été soumis à l'approbation des associés suivants :

Associé	Nombre de parts sociales	Numérotation
Alain ASTABIE	80 (33,33%)	1 à 80
Gilbert BASTERREIX	80 (33,33%)	161 à 240
Yasmina CLAUDIO	80 (33,33%)	81 à 160
Contrôle	240 (100%)	1 à 240

PROJET DES DECISIONS SOUMISES A L'APPROBATION DES ASSOCIES

1. Agrément d'une nouvelle associée
2. Création de parts d'industrie
3. Nomination d'un nouveau gérant
4. Modification conditionnelle des statuts
5. Pouvoirs

A. ASTABIE Alain ASTABIE ✓ Certified by yousign

G. BASTERREIX Gilbert BASTERREIX ✓ Certified by yousign

Y.CLAUDIO Yasmina CLAUDIO ✓ Certified by yousign

Décision n°1. Agrément d'une nouvelle associée

Les associés approuvent le projet de cession de 54 parts sociales (de capital) présenté conjointement par Alain ASTABIE et Gilbert BASTERREIX (à concurrence de 27 chacun) au profit de Marion DUHALDE et d'agréer cette dernière en qualité de nouvelle associée à compter du 1er janvier 2025.

Pour être opposable à la société, une copie de l'acte de cession devra être déposé au siège.

Décision n°2. Création de parts d'industrie

Chaque associé déclare apporter à la société son travail, sa notoriété, sa science et ses connaissances.

Sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales autorisée, les associés décident de créer 300 parts d'industrie, en complément des 500 parts existantes.

Ces parts d'industrie actuelles et nouvelles seraient distribuées comme il suit :

Associé	Parts d'industrie Actuelles	Parts d'industrie Créées	Total des parts d'industrie
Alain ASTABIE	200	/	200
Gilbert BASTERREIX	200	/	200
Yasmina CLAUDIO	100	100	200
Marion DUHALDE	/	200	200
Contrôle	500	300	800

La gérance reçoit mandat de constater la création de ces parts d'industrie et de modifier les statuts lorsque la cession des 54 parts sociales aura été formalisée.

Décision n°3. Nomination d'un nouveau gérant

Les associés nomment, en qualité de gérante pour une durée indéterminée à compter du 1er janvier 2025 :

Marion Margaux DUHALDE
Avocate inscrite au tableau de l'ordre des avocats au barreau de Bayonne
Né le [redacted]
Demeurant à [redacted]

Préalablement, Marion DUHALDE a déclaré accepter ce mandat et ne pas être soumise à un empêchement de nature ordinale ou judiciaire susceptible d'y faire obstacle.

Décision n°4. : Modification conditionnelle des statuts

Sous réserve de réalisation de la cession de parts sociales autorisée, les associés décident de modifier les statuts afin de les adapter à la nouvelle situation en adoptant une nouvelle version.

Tout particulièrement, les articles 7et 12 seront rédigés comme il suit :

Article 7 : CAPITAL SOCIAL (*Nouvelle Rédaction)*

Compte tenu des apports initiaux en numéraire et en nature et des modifications intervenues depuis la création, le capital social s'élève à trois mille six cent cinquante-huit euros (3658 €), divisé en 240 parts sociales, entièrement libérées, de même valeur nominale (n°1 à 240) et distribuées comme il suit :

A. ASTABIE [redacted]

G. BASTERREIX Gilbert BASTERREIX

Y.CLAUDIO Yasmina CLAUDIO [redacted]

Associé	Nombre de parts sociales	Numérotation
Alain ASTABIE	53 (22,08%)	*1 à 53*
Gilbert BASTERREIX	53 (22,08%)	*161 à 213*
Yasmina CLAUDIO	80 (33,33%)	*81 à 160*
Marion DUHALDE	54 (22,50%)	*54 à 80/214 à 240*
Contrôle	240 (100%)	*1 à 240*

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

ARTICLE 12 - PARTS D'INDUSTRIE

Chaque associé est tenu d'apporter à la société son travail, sa notoriété, sa science et ses connaissances.

En contrepartie de cet engagement, ont été créées 800 parts d'industrie distribuées comme il suit :

Associé	Parts d'industrie Actuelles	Parts d'industrie Créées	Total des parts d'industrie
Alain ASTABIE	200	/	200
Gilbert BASTERREIX	200	/	200
Yasmina CLAUDIO	100	100	200
Marion DUHALDE	/	200	200
Contrôle	500	300	800

Tous pouvoirs sont confiés à la gérance pour réécrire les statuts sur la base de cette décision et les certifier conformes.

Décision n°5. : Pouvoirs

Toutes les démarches tant légales qu'ordinales devront être accomplies en conséquence.

Tous pouvoirs sont confiés à la gérance et au cabinet de Me Christophe CAUSSADE, avocat au barreau de Bayonne, pour accomplir l'ensemble des formalités induites par les décisions adoptées ; ce pouvoir emporte celui de certifier conforme tous extraits ou toutes copies des documents visés dans la présente délibération de même que de conférer des sous-mandats.

Après avoir délibéré sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour, les associés approuvent et signent le présent procès-verbal, transcrit sur 4 pages, en version numérisée.

A. ASTABIE — Alain ASTABIE

G. BASTERREIX — Gilbert BASTERREIX

Y.CLAUDIO — Yasmina CLAUDIO

Alain ASTABIE	Gilbert BASTERREIX
« Bon pour approbation des 5 décisions »	*« Bon pour approbation des 5 décisions »*
[redacted] Certified by yousign	Gilbert BASTERREIX Certified by yousign

Yasmina CLAUDIO
« Bon pour approbation des 5 décisions »
[redacted] Certified by yousign

A. ASTABIE **G. BASTERREIX** **Y.CLAUDIO**